

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2008

CP 08/05-18

**COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU
A LABASTIDE – SAINT– PIERRE
AGRANDISSEMENT DE LA SALLE A MANGER ET
RESTRUCTURATION DE LA CUISINE
AVENANT N ° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT**

—

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, lors de la Décision Modificative n°2 de 2002 a approuvé le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Jean Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre à savoir l'agrandissement de la salle à manger et la restructuration de la cuisine.

Par délibérations du 29 novembre 2004 et du 27 février 2006, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la réalisation de l'opération et arrêté le montant global des marchés à hauteur de 302 039,90 €H.T soit 361 239,72 €T.T.C.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 19 novembre 2003 en application de la délibération de la Commission Permanente du 27 octobre 2003.

III – PRESENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n°1 à la convention de mandat a pour objet d'approuver le coût définitif de l'opération arrêté à 456 705,00 € T.T.C et de définir les modalités de versement du solde de l'opération à savoir : le reliquat de l'opération s'élève à 90 955,00 € (456 705 € - 365 750 €) et sera versé en une seule échéance sur présentation d'un état justificatif.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mars 2008 s'est prononcée favorablement sur l'avenant présenté.

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 14 novembre 2002 approuvant le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Jean Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre à savoir l'agrandissement de la salle à manger et la restructuration de la cuisine,

Vu les délibérations de la Commission permanente des 29 novembre 2004 et 27 février 2006 approuvant les modalités de dévolution des marchés relatifs à la réalisation de l'opération et arrêtant le montant global des marchés à hauteur de 302 039,90 €H.T soit 361 239,72 €T.T.C. ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 31 mars 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 19 novembre 2003 approuvant le coût définitif de l'opération arrêtée à 456 705 € TTC et définissant les modalités de versement du solde de l'opération à savoir :
 - Le reliquat de l'opération s'élève à 90 955,00 €(456 705 €- 365 750 €) et sera versé en une seule échéance sur présentation d'un état justificatif ;
- Précise que les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,